

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

SONT PRÉSENTS

Mmes

Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Émilie Boisvert. Conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey

Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

MM

Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints Martin Héroux, conseiller de comté, maire de de Sainte-Émélie-de-l'Énergie Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon

Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon Pierre Lépicier, représentant Saint-Félix-de-Valois Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha

Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes

Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière

Julie Dorich, secrétaire de direction

Avant d'ouvrir la séance, Mme Diane Lafond, conseillère en ressources humaines présente les nouveaux collègues en poste depuis peu à la MRC.

M.

Vincent Duquette-Rivard, ingénieur forestier

Mmes

Amélie Bolduc-Bourdeau, technicienne en urbanisme TNO Chantal Riopel, secrétaire au Service d'évaluation

Stéphanie Landry, technicienne en évaluation foncière

Agathe Boudreault-Beaucage, conseillère en développement des communautés

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-04-157-2023

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 9 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-04-158-2023

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec :

l'ajout du point suivant :

15.4 Structure et objectifs du Comité de travail sur le transport collectif – Décision;

le retrait des points suivants :

9.10 Offre de services – Maintenance du réseau de fibre optique – Décision 11.1.2 Avis de non-conformité des règlements municipaux - Décision

la modification du point suivant :

- 12.1 Commission politique en sécurité publique, civile et incendie Décision au lieu d'orientation
 - 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE Prise des présences
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

DU 15 MARS 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

- 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
- 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE
- 6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
 - 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS (CAUCUS)
 - 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (8 mars 2023) Dépôt du compte rendu
 - 7.2 Commission aménagement et environnement (23 mars 2023) Dépôt du compte rendu
 - 7.3 Table des préfets de Lanaudière
 - 7.3.1 Sommet municipal 2023, Lanaudière engagée pour l'environnement Version préliminaire du pacte Information
 - 7.4 Union des municipalités du Québec
 - 7.5 Fédération québécoise des municipalités
 - 7.6 Autres comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 611 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mai 2023 Adoption
- 8.2 Appel d'offres public Ouverture des soumissions Financement règlements 175-2016 et 203-2019 Adoption
- 8.3 Directeur des poursuites criminelles et pénales Désignation d'un procureur Décision
- 8.4 Vente pour non-paiement des taxes foncières de la Municipalité régionale de comté de Matawinie Désignation d'un greffier-trésorier adjoint Décision
- 8.5 Règlement 234-2023 modifiant et remplaçant le règlement 10-1982 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 8.6 Rapport d'activités 2022 Adoption
- 8.7 Archives Destruction de dossiers Décision
- 8.8 Heures supplémentaires monnayables Employés 10 et 16 Décision
- 8.9 Affectation surplus des baux de villégiature Règlement d'emprunt chemin des Cyprès Décision

9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

- 9.1 Autorisation de paiement Électro Saguenay Décision
- 9.2 Autorisation de paiement Teltech Décision
- 9.3 Autorisation de paiement Facture CIMA+ Décision
- 9.4 Autorisation de paiement Factures Trispec Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

- 9.5 Autorisation de paiement Factures Bell Décision
- 9.6 Autorisation de paiement Facture consultante en télécommunication Décision
- 9.7 Achat d'autocollants d'identification Connexion Matawinie Décision
- 9.8 Approbation de l'achat de tiges d'identification des infrastructures du réseau de fibre optique Décision
- 9.9 Demande de collaboration des municipalités Installation des identifications du réseau de fibre optique sur les infrastructures de Connexion Matawinie Information
- 9.10 Offre de services Maintenance du réseau de fibre optique Décision
- 9.11 Poursuite du déploiement du réseau de fibre optique Contrat Électro Saguenay Décision
- 9.12 État d'avancement du projet Présentation
- 10. AUDIENCE 11 h CRÉVALE Remise des certificats et photos

11. AMÉNAGEMENT

11.1 Dossiers aménagement

- 11.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux Décision
- 11.1.2 Avis de non-conformité des règlements municipaux Décision

11.2 Autres dossiers d'aménagement

- 11.2.1 Avis de non-conformité Révision réglementaire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez Décision
- 11.2.2 Projet de règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme Avis de motion
- 11.2.3 Projet de règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme Adoption
- 11.2.4 Projet de règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme Document sur la nature des modifications Adoption
- 11.2.5 Dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières Décision
- 11.2.6 Photographies aériennes Lanaudière 2023 Confirmation du mandat Information

11.3 Terres publiques

- 11.3.1 FORÊT Représentation TGIRT 062 Adoption
- 11.3.2 FORÊT Harmonisation PAFIO (SDPRM) Adoption



No de résolution

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

- 11.4 Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)
- 11.4.1 Aucun point
- 11.5 Environnement
- 11.5.1 Bilan 2022 et planification 2023 Modification de la résolution CM-02-088-2023 Décision
- 11.6 Parcs régionaux
- 11.6.1 Règlement 188-2017-7 Modification de la grille tarifaire 2023 Adoption
- 11.7 Correspondance significative
- 11.7.1 Aucun point

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Commission politique en sécurité publique, civile et incendie - Décision

13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

- 13.1 Entente OHM Service d'aide à la recherche de logement (SARL) MRC de Matawinie et MRC de Montcalm Décision
- 13.2 Centre d'action bénévole communautaire Matawinie Demande de dons Décision
- 14. RATIFICATION RÉSOLUTION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 5 AVRIL 2023
 - CDECS-04-023-2023 FRR VOLET II Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Demande – Projet de piste cyclable Réservoir Taureau – Phase 1 – Décision
 - CDECS-04-024-2023 FRR VOLET II Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Demande – Projet de piste cyclable Réservoir Taureau – Phase 2 – Décision
 - CDECS-04-025-2023 Demande de moratoire Restaurant Le Jardin
 - o CDECS-04-026-2023 Adhésion Québec-Authentique

15. TRANSPORT

- 15.1 Prolongation entente entre MRC de Matawinie et MRC de Joliette Circuit 32 : Saint-Michel-des-Saints / Joliette Décision
- 15.2 Prolongation entente entre MRC de Matawinie et MRC de Joliette Circuit 34 : Rawdon / Joliette Décision
- 15.3 Statistiques d'exploitation au 31 mars 2023 Information
- 15.4 Structure et objectifs du Comité de travail sur le transport collectif Décision

16. ÉVALUATION

- 16.1 Aucun point
- 17. LISTE DES COMPTES À PAYER ADOPTION



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

- 18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DÉPÔT
- 19. LISTE DES ENGAGEMENTS DÉPÔT
- 20. LISTE DES DÉBOURSÉS ADOPTION
- 21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 21.1 Aucune
- 22. VARIA
 - 22.1 Demande d'appui MRC d'Antoine-Labelle Demande à la SHQ concernant la date de lancement du programme RénoRégion Orientation
 - 22.2 Demande d'appui Groupe de parents et citoyen-nes Contrer l'insécurité routière sur le trajet scolaire Orientation
 - 22.3 Demande d'appui Ville de Blainville Finale des Jeux du Québec hiver 2026 Orientation
 - 22.4 Député fédéral de Joliette Offre de démarrer un programme de prêt de détecteur de radon Orientation
- 23. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
- 25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

CM-04-159-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux, comme rédigés.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-04-160-2023

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} au 31 mars 2023 est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière donne un résumé de son rapport, entre autres, l'avancement du projet Connexion Matawinie, le Sommet en environnement de la Table des préfets de Lanaudière les 14 et 15 juin 2023, le recrutement de nouvelles ressources, les statistiques du transport et les demandes de révision reçues au Service d'évaluation. Elle mentionne que les journées d'information aux citoyens des municipalités concernées par le nouveau rôle triennal 2023-2024-2025 ont été très appréciées. Cette formule sera réitérée au début de l'année 2024 pour les municipalités avec un rôle triennal 2024-2025-2026.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (8 mars 2023) – Dépôt du compte rendu

La mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare fait un résumé des sujets de la dernière Commission de développement économique, culturel et social: la COOP d'entreprises, l'incubateur d'entreprises, les projets du Comité local du développement social Matawinie (CLDSM), entre autres, pour le transport collectif et son avenir, la relance des rencontres de la Table des partenaires en développement économique et l'événement de réseautage, notamment, le forum régional en Immigration du 23 mars 2023 et la Table MRC en Immigration du 28 mars 2023.

7.2. Commission aménagement et environnement (23 mars 2023) – Dépôt du compte rendu

Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie fait un résumé des sujets traités : la modernisation de la collecte sélective en lien avec une correspondance d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et une demande de la Municipalité de Saint-Côme pour l'agrandissement de son périmètre urbain.

7.3. Table des préfets de Lanaudière

Aucune participation à la dernière rencontre.

7.3.1 Sommet municipal 2023, Lanaudière engagée pour l'environnement – Version préliminaire du pacte - Information

La Table des préfets a identifié au cours des derniers mois l'enjeu de la protection de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques comme étant une priorité régionale et souhaite que les 58 municipalités lanaudoises se positionnent comme une région pro active, engagée et innovante, où les élus assument un leadership mobilisateur en ce qui a trait aux enjeux environnementaux.

C'est dans cet objectif que se tiendra le premier Sommet municipal 2023 – Lanaudière engagée pour l'environnement les 14 et 15 juin 2023. Cet événement proposera différentes conférences et ateliers en lien avec ces enjeux et vise, entre autres, à nous inspirer pour changer nos manières de faire.

Les objectifs du Pacte lanaudois pour l'environnement sont les suivants :

- S'engager collectivement pour la protection de l'environnement
- Se donner des cibles à atteindre, localement et régionalement
- Agir ensemble afin d'avoir une plus grande portée, mais également afin de répartir la pression politique liée à nos choix
- Se donner les moyens d'évaluer notre progression collective au cours des prochaines années en documentant mieux la situation actuelle

La préfète invite les membres du Conseil :

- 1. À prendre connaissance de la proposition du Pacte et à en discuter avec votre conseil municipal ainsi qu'avec vos ressources techniques.
- 2. À partir du 24 avril, répondre au sondage en ligne afin de valider à quel niveau votre municipalité souhaite s'engager pour chacun des objectifs. C'est le moment d'émettre vos commentaires, vos craintes, vos réserves, les alternatives que vous proposez et les actions que vous souhaiteriez y intégrer.

7.4. Union des municipalités du Québec

Le maire de Saint-Donat énumère quelques dossiers traités par l'UMQ : l'itinérance, le potentiel



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

acéricole, l'appui du MAMH pour les demandes présentées au gouvernement fédéral relativement aux plans d'eau, la facilité d'obtention des permis de navigation et les bateaux-maisons. Il précise la tenue prochainement d'un forum en lien avec la navigation.

7.5. Fédération québécoise des municipalités

La préfète mentionne le Rendez-vous national du développement local les 25 et 26 avril 2023 auquel participera la mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare et l'Assemblée des MRC les 31 mai et 1^{er} juin 2023.

Mme Hélène Fortin, directrice des services juridiques et greffière-trésorière adjointe se joint à la séance

7.6. Autres comités

Le maire de Saint-Michel-des Saints revient sur la rencontre du Comité sur les communautés forestières de la FQM à laquelle il siège. Il précise que les municipalités dont l'économie est dépendante de l'aménagement forestier ont des préoccupations en lien avec les nombreux usages du territoire qui ont un impact sur la possibilité forestière.

SDPRM

Le maire de Saint-Côme mentionne que le budget 2023 n'est pas encore adopté, mais le sera sous peu. Quelques démarches sont encore à faire dont l'analyse des revenus des parcs pour déterminer lesquels sont déficitaires. Également, des vérifications sont en cours auprès de l'assureur à propos de l'entretien des infrastructures en hiver pour éviter de potentielles poursuites. La directrice des services juridiques se propose pour vérifier la jurisprudence à ce sujet.

Les points 8.1 et 8.2 seront traités après l'ouverture des soumissions par le ministère des finances à 11 h. On poursuite avec le traitement du point 8.3.

Après l'audience, Mme Josée Gauthier, directrice du Service des finances présente les points 8.1, 8.2 et 8.9.

8. ADMINISTRATION

8.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 611 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mai 2023 – Adoption

CM-04-161-2023

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Matawinie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 611 000 \$ qui sera réalisé le 1er mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
203-2019	3 592 600 \$
203-2019	3 123 400 \$
175-2016	895 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérnat que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 203-2019 et 175-2016, la Municipalité régionale de comté de Matawinie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Pierre Lépicier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire - 19 avril 2023

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1er mai 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU 3690, RUE QUEEN RAWDON, QC J0K 1S0

8. Que les obligations soient signées par la préfète et directrice générale et greffièretrésorière. La Municipalité régionale de comté de Matawinie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 203-2019 et 175-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1er mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Appel d'offres public - Ouverture des soumissions pour l'émission d'obligations -Financement règlements 175-2016 et 203-2019 - Adoption

CM-04-162-2023

Date d'ouverture :

19 avril 2023

Nombre de soumissions:

3

Heure

d'ouverture :

11 h

Échéance

4 ans et 8 mois

moyenne:

Lieu d'ouverture : Ministère des

Finances du

Québec

Date d'émission: 1er mai 2023

Montant:

7 611 000 \$

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 203-2019 et 175-2016, la Municipalité régionale de comté de Matawinie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie a demandé, à cet égard, par



No de résolution

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} mai 2023, au montant de 7 611 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBIL	IÈRES DESJARDIN	S INC.		. 4 . 4 . 4 . 4
257 000 \$		5,00000 %		2024
267 000 \$		4,75000 %		2025
278 000 \$		4,40000 %		2026
289 000 \$		4,25000 %		2027
6 520 000 \$		4,25000 %		2028
	Prix : 98,57800		Coût réel : 4,61247 %	
2 - FINANCIÈRE BAN	NQUE NATIONALE I	NC.		0 2 H 0 1 7 7 7 1 7 1 7 1 7 1 7 1 7 1 7 1 7 1
257 000 \$		4.95000 %		2024
267 000 \$		4,65000 %		2025
278 000 \$		4,40000 %		2026
289 000 \$		4,30000 %		2027
6 520 000 \$		4,25000 %		2028
	Prix: 98,41100		Coût réel : 4,65302 %	
3 - VALEURS MOBIL	IÈRES BANQUE LA	URENTIENNE	INC.	
257 000 \$		4,85000 %		2024
267 000 \$		4,60000 %		2025
278 000 \$		4,35000 %		2026
289 000 \$		4,20000 %		2027
6 520 000 \$		4,20000 %		2028
	Prix: 98,19589		Coût réel : 4,65318 %	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 7 611 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Matawinie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

8.3. Directeur des poursuites criminelles et pénales – Désignation d'un procureur – Décision



CM-04-163-2023

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

Considérant que la MRC de Matawinie a signé une entente quant à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie;

Considérant que ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la MRC de Matawinie pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale;

Considérant l'entente de services pour un procureur unique intervenue avec la MRC de Montcalm;

Considérant qu'il y a lieu également de maintenir un procureur substitut;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de désigner Me Justine Larue à titre de procureur unique, et ce, en application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie et de maintenir en substitut, l'un des procureurs de chez Bélanger Sauvé détenant déjà l'autorisation du DPCP pour agir.

8.4. Vente pour non-paiement des taxes foncières de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Désignation d'un greffier-trésorier adjoint – Décision

CM-04-164-2023

Considérant que, suivant une entente signée entre la MRC de Matawinie et la MRC de Montcalm, la vente pour non-paiement des taxes foncières de la MRC de Matawinie sera prise en charge par la MRC de Montcalm;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le directeur général de la MRC de Montcalm, à titre de greffier-trésorier adjoint, uniquement pour les fins de la prise en charge de la vente pour non-paiement des taxes foncières de la MRC de Matawinie et des responsabilités en découlant, telle que prévue à ladite entente;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de désigner Me Nicolas Rousseau à titre de greffier-trésorier adjoint uniquement pour les fins de la prise en charge de la vente pour non-paiement des taxes foncières de la MRC de Matawinie et des responsabilités en découlant, telle que prévue à l'entente signée à cet effet.

8.5. Règlement 234-2023 modifiant et remplaçant le règlement 10-1982 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-04-165-2023

M. Martin Héroux dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 234-2023 remplaçant le règlement 10-1982 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières.

Ce règlement a pour but de statuer de la date et du lieu de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières de la MRC de Matawinie.

Mme Hélène Fortin, directrice des services juridiques et greffière-trésorière adjointe quitte la séance

8.6. Rapport d'activités 2022 - Adoption

CM-04-166-2023

Considérant le dépôt du rapport d'activités 2022 de la MRC de Matawinie;

Considérant la recommandation de la Commission administrative d'adopter le rapport d'activités 2022 de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'adopter le rapport d'activités 2022 déposé.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

- d'affecter un montant de 291 996 \$ des revenus reportés des Baux de villégiature au projet d'investissement du chemin des Cyprès;
- de financer le solde de 291 996 \$ par le règlement d'emprunt tel que prévu.

9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

9.1. Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision

CM-04-172-2023

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 34551, 34668 et 34669, 34671 et 34672, 34709 à 34714 au montant total incluant les taxes de 21 051,31\$.

9.2. Autorisation de paiement Teltech - Décision

CM-04-173-2023

Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000 \$ au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 14908, 14997, 15073, 15120, 15175 à 15182, 15185 et 15186, 15188 et 15189, 15194 à 15199, 15203, 15227 à 15232 et 15270 au montant total 403 327,86 \$ incluant les taxes.

9.3. Autorisation de paiement – Facture CIMA+ - Décision

CM-04-174-2023

Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000 \$ au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 22305473 de CIMA+ au montant total de 133 621,46 \$, incluant les taxes.

9.4. Autorisation de paiement - Factures Trispec - Décision

CM-04-175-2023

Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000 \$ au projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 154597 et 154909 à Trispec au montant total de 41 810,38 \$, taxes incluses.

9.5. Autorisation de paiement – Factures Bell - Décision

CM-04-176-2023

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la consultante en télécommunication;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 95916749, 95932037 et 95977381 au montant total, incluant les taxes, de 128 738,49 \$.

9.6. Autorisation de paiement - Facture consultante en télécommunication - Décision

CM-04-177-2023

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

8.7. Archives - Destruction de dossiers - Décision

CM-04-167-2023

Considérant le nombre de dossiers inactifs localisés dans le Montel de la MRC;

Considérant que la destruction de ces dossiers est effectuée en conformité avec le calendrier de conservation de la MRC de Matawinie;

Considérant que les personnes responsables ont vérifié la liste et sont d'avis que les dossiers peuvent être détruits;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser la destruction des dossiers conformément à la liste déposée.

8.8. Heures supplémentaires monnayables - Employés 10 et 16 - Décision

CM-04-168-2023

Considérant qu'il s'agit d'heures cumulées en lien direct avec le maintien du Service des finances;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des comptes de la masse salariale du Service des finances;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;

Considérant la résolution CM-02-070-2023 adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC le 15 février 2023 autorisant le paiement de 40 heures par semaine pour les employés nos 10 et 16 jusqu'à la mi-avril;

Considérant que la charge de travail ne diminuera pas d'ici le début du mois de juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 40 heures par semaine pour les employés nos 10 et 16, et ce, jusqu'au 3 juin 2023.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-04-169-2023

Il est résolu unanimement de faire une pause à 10 h 20.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-04-170-2023

Il est résolution unanimement de reprendre les travaux de la séance à 10 h 35.

Mme Marie-Claude Hébert, consultante en télécommunication se joint à la séance

La séance se poursuit avec le point 9.1.

8.9. Affectation surplus des baux de villégiature – Règlement d'emprunt chemin des Cyprès - Décision

CM-04-171-2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder au financement du projet du chemin des Cyprès pour la part du TNO;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie veut diminuer l'impact sur la charge fiscale des citoyens;

Considérant que lors de la préparation budgétaire, différents scénarios d'emprunt ont été présentés au Conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement par le Conseil de la MRC:

• d'affecter un montant de 291 996 \$ du surplus du TNO au projet d'investissement du chemin des Cyprès (résolution à adopter par le Conseil du TNO);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

d'autoriser le paiement de la facture no MRCM002 de la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* au montant de 17 062,50 \$ plus les taxes applicables.

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme Connexion Matawinie sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

9.7. Achat d'autocollants d'identification Connexion Matawinie - Décision

CM-04-178-2023

Considérant que plusieurs télécommunicateurs offrent leurs services sur le territoire de la MRC Matawinie;

Considérant l'importance d'identifier les infrastructures de Connexion Matawinie afin d'empêcher que d'autres télécommunicateurs les utilisent;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 2 000 autocollants d'identification auprès du Centre d'impression KiWi au montant soumissionné de 1 412,08 \$, taxes nettes et en autorise le déboursement à même le règlement d'emprunt numéro 186-2017.

9.8. Approbation de l'achat de tiges d'identification des infrastructures du réseau de fibre optique – Décision

CM-04-179-2023

Considérant l'importance de poursuivre les opérations sur le réseau de fibre optique au cours de la période hivernale;

Considérant qu'il y a présentement une problématique de branchement causée par le manque de visibilité des infrastructures;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser l'achat de :

- 1 000 tiges d'identification auprès de Cooptel pour un montant de 37 480,54 \$, taxes nettes et en autorise le déboursement à même le règlement d'emprunt numéro 186-2017;
- 1 000 tiges d'identification auprès de TVC pour un montant de 54 194,55 \$, taxes nettes et en autorise le déboursement à même le règlement d'emprunt numéro 186-2017.
- 9.9. Demande de collaboration des municipalités Installation des identifications du réseau de fibre optique sur les infrastructures de Connexion Matawinie Information

Mme Hébert demande la collaboration des municipalités par le biais de leur service des travaux publics pour la pose des autocollants et l'installation des tiges d'identification sur les infrastructures de Connexion Matawinie. La directrice générale et greffière-trésorière fera le suivi auprès des directeurs généraux des municipalités pour la remise d'une carte identifiant les installations à identifier.

9.10. Offre de services - Maintenance du réseau de fibre optique - Décision

Point retiré.

Mme Hélène Fortin, directrice des services juridiques et greffière-trésorière adjointe se joint à la séance pour présenter le point suivant avec la consultante en télécommunication

9.11. Poursuite du déploiement du réseau de fibre optique – Contrat Électro Saguenay - Décision



CM-04-180-2023

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

Considérant que la désuétude des infrastructures de Bell et d'Hydro Québec a généré des frais et des délais additionnels incontrôlables;

Considérant que la réingénierie d'une partie du réseau en réseau souterrain a entraîné des coûts de construction plus élevés que les coûts d'un réseau aérien pour les sections concernées;

Considérant qu'il n'y avait pas de juridiction du CRTC pour assurer l'accélération des travaux préparatoires et des approbations de permis avant le 1er avril 2023;

Considérant que la durée de construction du réseau de fibre de la MRC Matawinie est passée de 2 ans à 4 ans, générant des frais additionnels;

Considérant que le MCE et KPMG (auditeurs du projet) ont revu et approuvé ces coûts additionnels et qu'ils encouragent la poursuite du projet;

Considérant que le MCE a octroyé une subvention additionnelle de 10,4 millions à la MRC Matawinie à la suite de la présentation des embûches rencontrées dans ledit projet;

Considérant que ladite subvention est versée afin de couvrir en partie ces coûts additionnels;

Considérant que la volonté du gouvernement est que le projet voit le jour dans un délai très court et que ladite subvention est versée dans ce but;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la MRC que la réalisation de la Phase 2 du projet soit poursuivie par Électro Saguenay malgré les coûts additionnels réclamés;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'approuver la continuité du contrat avec Électro Saguenay et le paiement des coûts additionnels au montant de 12,6 millions puisqu'en considération de ce qui précède, les travaux peuvent être considérés comme accessoires et ce, sans changer la nature du contrat initial tel que le prescrit l'article 938.0.4 du Code municipal.

La directrice des services juridiques et greffière-trésorière adjointe quitte la séance

9.12. État d'avancement du projet - Présentation

La consultante en télécommunication fait une présentation de l'avancement du projet de construction du réseau de fibre optique. La phase I est complétée à 95 % et la phase II à 48 %.

Elle mentionne que plus de 1 000 portes sont disponibles pour la prise de rendez-vous auprès de Cooptel, principalement dans les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Jean-de-Matha.

La consultante en télécommunication quitte la séance

10. AUDIENCE - 11 H

CRÉVALE – Remise des certificats et photos

La directrice, Mme Ann-Marie Picard et un représentant du conseil d'administration, M. Bernard Winner, tous deux du CRÉVALE, remercient les membres du Conseil pour leur appui de diverses façons à la persévérance scolaire et procèdent à la prise de photos et la remise des certificats « Première de classe en persévérance scolaire ».

Mme Josée Gauthier, directrice du Service des finances se joint à la séance

On poursuit avec les points 8.1, 8.2 et 8.9.

Le directeur du Service d'aménagement, M. Félix Nadeau Rochon et la directrice adjointe, Mme Claudine Ethier se joignent à la séance

Mme Josée Gauthier, directrice du Service des finances quitte la séance après les points 8.1, 8.2 et 8.9

11. AMÉNAGEMENT



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

11.1. Dossiers aménagement

11.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Décision

CM-04-181-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- Règlement numéro 2021-05-1-1 de la Municipalité de Rawdon modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 afin de modifier diverses dispositions;
- Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 153-2023 de la Municipalité de Rawdon;
- Règlement numéro 757-5 de la Municipalité de **Saint-Damien** modifiant le règlement numéro 757 sur les permis et certificats visant la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation;
- Règlement numéro 463-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** visant à autoriser les bâtiments mixtes d'un maximum de 14 logements dans la zone C-201 et à modifier les dispositions relatives aux zones agricoles A2;
- Règlement numéro 505-12 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de PIIA numéro 505;
- Règlement numéro 592 de la Municipalité de **Saint-Jean-de-Matha** relatif à la démolition d'immeuble;
- Règlement numéro 714-2022 de la Municipalité de Saint-Côme modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de modifier les classes d'usages dans la zone 701 ainsi que de renommer cette dernière;
- Règlements numéros 723-2023-01 à 723-2023-82 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de prohiber l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 101; 102; 103; 104; 105-1; 106-1; 107-1; 108-1; 108-3; 108-4; 109; 110; 201; 202; 203; 301; 302; 303; 304; 305; 306; 307; 308; 309; 310; 402; 404; 405; 406-A; 406-C; 406-D; 408; 409-A; 411-1; 413; 414; 503; 505; 506; 601; 602; 603; 604; 605; 606; 607; 608; 609; 610; 701; 702; 703; 704; 801; 802; 803; 804; 805; 807; 808; 809; 810; 812; 813; 814; 815; 816; 817; 818; 819; 829; 821; 822; 823; 824; 825; 826; 827; 828; 828-A; 901;
- Règlement numéro 726-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** relatif à la démolition d'immeuble patrimonial;
- Règlement numéro 214-3 de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci modifiant le règlement de zonage numéro 214, tel que déjà modifié, afin de bonifier plusieurs dispositions, de corriger des coquilles et d'intégrer le PRMHH;
- Règlement numéro 433-2022 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à créer une zone d'affectation Publique (P);
- Règlement de concordance numéro 434-2022 de la Municipalité de Sainte-Marcellinede-Kildare modifiant le règlement de régie interne de manière à créer les zones PU-1 et Rrl-3 au plan de zonage et d'y prévoir les usages autorisés et dispositions applicables.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

11.1.2 Avis de non-conformité des règlements municipaux - Décision

Point retiré.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

11.2. Autres dossiers d'aménagement

11.2.1 Avis de non-conformité – Révision réglementaire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez – Décision

CM-04-182-2023

Considérant les règlements d'urbanisme adoptés par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dont la MRC a reçu copie certifiée conforme le 21 décembre 2022;

Considérant que, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit examiner et approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant, pour les motifs et les dispositions en cause indiqués au document joint à la présente résolution, que les règlements numéros 932-2022, 933-2022, 934-2022, 935-2022 et 936-2022 sont non conformes à certains objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et à certaines dispositions du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la MRC désapprouve les règlements suivants, adoptés par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, puisqu'ils sont non conformes à certains objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et à certaines dispositions du Document complémentaire :

- Règlement sur les permis et certificats numéro 932-2022;
- Règlement de lotissement numéro 933-2022;
- Règlement de zonage numéro 934-2022;
- Règlement de construction numéro 935-2022;
- Plan d'urbanisme numéro 936-2022.
- 11.2.2 Projet de règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme Avis de motion

CM-04-183-2023

- M. Joé Deslauriers donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 19 avril 2023, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme.
- 11.2.3 Projet de règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme Adoption

CM-04-184-2023

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le Règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la municipalité de Saint-Côme a demandé, par la résolution numéro 062-2023-02, que son périmètre d'urbanisation soit agrandi afin de permettre le projet de construction d'une école primaire;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

Considérant que le site visé est adjacent au périmètre d'urbanisation actuel et se situe notamment à proximité du noyau institutionnel de la municipalité;

Considérant que les besoins identifiés par le Centre de services scolaire des Samares et les nouvelles normes gouvernementales justifient la construction d'une nouvelle école primaire dans ce secteur de la MRC de Matawinie;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la séance du 23 mars 2023, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin d'intégrer une partie du lot 6 490 800 au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Côme;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement numéro 235-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et que directrice générale et greffière-trésorière fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
- qu'un avis sur le projet de règlement numéro 235-2023 soit demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 11.2.4 Projet de règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme Document sur la nature des modifications Adoption

CM-04-185-2023

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au Règlement 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme.

11.2.5 Dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision

CM-04-186-2023

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

Considérant que la Municipalité d'Entrelacs a transmis à la MRC de Matawinie, le 3 avril 2023, copie de la résolution et des documents explicatifs pour une dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que le projet autorisé dans le cadre de cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant les recommandations des membres de la Commission aménagement et environnement à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas à ladite dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'informer la Municipalité d'Entrelacs que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer à la dérogation mineure suivante :

• Résolution numéro 23-02-057-8.2 de la Municipalité d'Entrelacs accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 5 920 992 – chemin des Saules).

11.2.6 Photographies aériennes Lanaudière 2023 – Confirmation du mandat – Information

Comme présenté lors de la séance du Conseil de la MRC du 20 juillet 2022, une démarche visant à procéder à l'acquisition d'orthophotographies au printemps 2023 (sans feuille), est en cours pour les territoires des MRC de Matawinie, de Joliette, de Montcalm et de D'Autray. Le territoire touché par ce projet correspond à la sommation des territoires des quatre MRC, à l'exception du territoire de la Ville de Lavaltrie. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) agit comme maître d'oeuvre pour la réalisation de ce projet.

Le projet d'acquisition d'orthophotographies a été scindé en deux contrats pour des raisons techniques et/ou logistiques (ex. : planification des vols, conditions climatiques, couverture neigeuse, etc.) :

- Le contrat nord couvre le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie (excluant Saint-Guillaume Nord).
- Le contrat sud couvre les MRC de Joliette, de Montcalm, de D'Autray et le territoire municipalisé de la MRC de Matawinie (incluant Saint-Guillaume Nord).

Suite à l'ouverture des soumissions le 20 mars dernier, le MRNF a évalué le coût total du projet à environ 242 000 \$ incluant les frais de maitrise d'oeuvre (10 %) (avant les taxes applicables), soit inférieur à l'estimation initiale (285 000 \$).

Le 9 décembre 2022, le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie a obtenu la confirmation de la participation ministérielle permettant d'assurer un financement de 25 % du coût total du projet. Ainsi, le MRNF évalue la contribution attendue des MRC participantes à 181 500 \$ incluant les frais de maitrise d'oeuvre (avant les taxes applicables), un montant inférieur à l'estimation initiale (213 750 \$). À cet égard, la contribution financière pour la MRC de Matawinie avait été estimée à 182 218,40 \$ incluant les taxes nettes. Par conséquent, la nouvelle évaluation du coût total du projet laisse présager que la contribution financière pour la MRC de Matawinie sera inférieure à ce qui avait été estimé.

Par ailleurs, le 15 décembre 2022, le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie a déposé une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le projet d'acquisition de photographies aériennes pour le territoire public des MRC de Matawinie et de D'Autray. L'aide accordée pourrait atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles et/ou un total de 75 000 \$.

Le Service d'aménagement tiendra le Conseil de la MRC informé de l'avancement du projet.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

CM-04-187-2023

Il est résolu unanimement d'ajourner l'assemblée à 12 h 05 pour la pause du dîner.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE

CM-04-188-2023

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 12 h 57.

11.3. Terres publiques

11.3.1 FORÊT – Représentation TGIRT 062 - Adoption

CM-04-189-2023

Considérant que les règles de fonctionnement de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 (Table GIRT 062) spécifient que les MRC ayant juridiction sur le territoire couvert par ladite Table bénéficient de deux sièges de substituts pour chaque siège de délégué qui leur est attribué;

Considérant que la hausse de l'intérêt de la population pour les activités sur le territoire forestier du territoire non organisé (TNO) et la mise à niveau de leurs immobilisations amène une augmentation significative de la charge de travail de l'administration de ce territoire ainsi qu'un besoin accru de la présence des inspecteurs en bâtiment et environnement sur le terrain;

Considérant que l'expertise d'un technicien forestier au sein du Service d'aménagement peut être mise à profit afin de représenter adéquatement les besoins et préoccupations de la MRC en ce qui a trait à l'aménagement forestier intégré des terres du domaine de l'État;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'amender la résolution CM-05-177-2022 et de :

- maintenir la direction du Service d'aménagement (déléguée) et le maire de Saint-Michel-des-Saints, M. Réjean Gouin (1er substitut) à titre de représentants de la MRC de Matawinie à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire 062;
- nommer le technicien forestier du Service d'aménagement en remplacement d'un inspecteur en bâtiment et environnement TNO à titre de 2e substitut à cette même Table.

11.3.2 FORÊT - Harmonisation PAFIO (SDPRM) - Adoption

CM-04-190-2023

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), dans les secteurs d'intervention BARRAGE_INTERBANDES, BOUTEILLE_SUD et PRICE situés dans le Territoire non organisé (TNO);

Considérant que ces secteurs sont visibles à partir du parc régional du Lac Taureau ainsi qu'à partir du réservoir Taureau sur lequel la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie offre une croisière récréative:

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conduit un processus d'harmonisation avec la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM), laquelle a soulevé les enjeux suivants :

- Accessibilité
- Cohabitation et sécurité sur le réseau routier
- Communications
- Maintien de la qualité du paysage
- Quiétude

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par la SDPRM;

Considérant que le MRNF a conduit un processus d'harmonisation avec les autres représentants des utilisateurs concernés par ces secteurs d'intervention;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;



No de résolution

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour recommandation;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil municipal du TNO d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire concernés par les secteurs d'intervention BARRAGE_INTERBANDES, BOUTEILLE_SUD et PRICE.

Le maire de Saint-Côme demande la raison pour laquelle la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) n'a pas de siège à la Table GIRT. La directrice adjointe précise que puisque c'est la MRC qui a la délégation de gestion pour les parcs régionaux, il avait été décidé à l'époque que le représentant de la MRC représentait également la SDPRM. Elle ajoute que la SDPRM peut formuler une demande pour siéger à la Table GIRT.

La directrice adjointe du Service d'aménagement quitte la séance

- 11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)
- 11.4.1 Aucun point
- 11.5. Environnement
- 11.5.1 Bilan 2022 et planification 2023 Modification de la résolution CM-02-088-2023 Décision

CM-04-191-2023

Considérant que depuis les dernières années la présence du myriophylle à épis a été confirmée dans 11 lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant l'importance de la préservation de la qualité de l'eau de ses plans d'eau et de l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'il y a lieu d'agir de façon préventive afin de limiter la propagation du myriophylle à épis;

Considérant que les actions réalisées depuis 2018 en collaboration avec la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) ont suscité un intérêt important auprès des municipalités et de la population mobilisant les principaux intervenants à l'égard du myriophylle à épis et montrant l'importance de maintenir les actions de prévention au cours des prochaines années:

Considérant l'adoption du plan de lutte au myriophylle à épis lors de la séance du Conseil de la MRC du 13 mai 2020;

Considérant que la participation nombreuse des citoyens et des employés municipaux à ces ateliers démontre l'intérêt et la volonté d'intervenir de la population et des municipalités à l'égard de la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Considérant l'offre de services déposée par la CARA pour poursuivre la mise en oeuvre du Plan de lutte au myriophylle à épis pour l'année 2023;

Considérant qu'une coquille concernant le coût de réalisation du mandat s'est glissée dans la résolution CM-02-088-2023 adoptée le 15 février 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie de modifier la résolution CM-02-088-2023 afin de:

- poursuivre le partenariat avec la CARA pour l'année 2023 par l'accompagnement de 10 associations de lacs pour un montant de 24 803,30 \$ incluant les frais de gestion et d'administration et les taxes nettes;
- confirmer l'engagement d'une somme de 24 803,30 \$ incluant les frais de gestion et d'administration et les taxes nettes afin d'assurer la mise en oeuvre du volet 2 de la proposition 2023 de la mise en oeuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis sur



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

le territoire de la MRC de Matawinie, tel que proposé par la CARA et que cette somme soit déboursée à même le poste 02-610-00-972 du budget de l'aménagement.

11.6. Parcs régionaux

11.6.1 Règlement 188-2017-7 – Modification de la grille tarifaire 2023 – Adoption

CM-04-192-2023

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1):

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Forêt Ouareau:
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1);

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes;

Considérant que l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les parcs régionaux doivent être révisés annuellement;

Considérant que la grille tarifaire annexée au règlement 188-2017 doit être modifiée pour que soient appliqués les tarifs pour l'année 2023;

Considérant que le Conseil d'administration de la SDPRM, lors de la séance tenue le 14 décembre 2022, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 mars 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil de la MRC de Matawinie le 15 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter le règlement 188-2017-7 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie.

Le règlement est présenté comme annexe A au procès-verbal.

11.7. Correspondance significative

11.7.1 Aucun point

CM-04-193-2023

HUIS CLOS

Il est résolu unanimement de faire une période à huis clos à 13 h 20.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-04-194-2023

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 13 h 50

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. Commission politique en sécurité publique, civile et incendie - Décision

CM-04-195-2023

Considérant la Commission politique sur la sécurité publique, incendie et civile tenue le 22 mars 2023;

Considérant que le Conseil de la MRC reconnait les enjeux associés à l'évolution du contexte et des besoins en matière de sécurité incendie;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite établir des orientations régionales en matière de sécurité incendie afin d'assurer une cohésion régionale en la matière;

Considérant que les priorités identifiées s'arriment aux enjeux soulevés lors de cette même commission;

Considérant que le Conseil de la MRC exprime sa volonté de travailler ensemble à l'atteinte des orientations politiques mais sans aucunement orienter les moyens vers la création d'une régie;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement :

- d'adopter les orientations politiques suivantes en matière de sécurité incendie :
 - ✓ Favoriser l'uniformisation au sein des services de sécurité incendie
 - ✓ Retenir les compétences au sein de la MRC
 - ✓ Optimiser les services disponibles et leur répartition sur le territoire
 - ✓ Assurer une communication efficace et transparente
 - ✓ Surveiller l'évolution des coûts
- de mandater la Commission sécurité publique, civile et incendie pour le suivi et la mise en œuvre des orientations de la Commission d'orientations politiques.

Le directeur du Service d'aménagement quitte la séance



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

13.1. Entente OHM - Service d'aide à la recherche de logement (SARL) - MRC de Matawinie et MRC de Montcalm - Décision

CM-04-196-2023

Considérant la crise du logement actuelle qui sévit sur le territoire de la Matawinie;

Considérant l'aide financière de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) à hauteur de 90 %;

Considérant que chaque municipalité de la Matawinie pourra bénéficier de ce service;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de débourser une aide financière de 8 200 \$, soit 10% du budget total, afin de doter la MRC Matawinie d'un intervenant pour une période de 12 mois qui répondra aux besoins des ménages à la recherche d'un logement. Chaque municipalité assumera une part égale équivalente à 1/15 du montant de 8 200 \$.

13.2. Centre d'action bénévole communautaire Matawinie – Demande de don - Décision

CM-04-197-2023

Considérant que le Centre d'action bénévole communautaire Matawinie est un organisme à but non lucratif situé et œuvrant en Matawinie;

Considérant que le Centre d'action bénévole communautaire Matawinie souligne l'extraordinaire contribution des bénévoles sur le territoire de la Matawinie par la tenue d'un brunch le 22 avril 2023;

Considérant que la MRC, dans sa nouvelle gouvernance, souhaite participer activement au développement social de la région;

Considérant qu'il importe de soutenir les organismes communautaires dans leurs activités afin de s'assurer d'un soutien et d'un service à notre communauté;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Centre d'action bénévole communautaire Matawinie, déboursée à même le poste budgétaire 02-130-00-970 – Dons.

La directrice du Service du transport, Mme Chantal Lajeunesse et la directrice adjointe, Mme Lidia Langis se joignent à la séance

14. RATIFICATION - RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 5 AVRIL 2023

CM-04-198-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées cidessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 5 avril 2023.

- CDECS-04-023-2023 FRR VOLET II Municipalité de Saint-Michel-des-Saints Demande – Projet de piste cyclable Réservoir Taureau – Phase 1 – Décision
- CDECS-04-024-2023 FRR VOLET II Municipalité de Saint-Michel-des-Saints –
 Demande Projet de piste cyclable Réservoir Taureau Phase 2 Décision
- CDECS-04-025-2023 Demande de moratoire Restaurant Le Jardin
- CDECS-04-026-2023 Adhésion Québec-Authentique

15. TRANSPORT

15.1. Prolongation entente entre MRC de Matawinie et MRC de Joliette - Circuit 32 :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

Saint-Michel-des-Saints / Joliette - Décision

CM-04-199-2023

Considérant que l'entente intermunicipale entre la MRC de Joliette et la MRC de Matawinie visant à assurer le service de transport en commun de personnes par autobus via le Circuit 32 vient à échéance le 31 décembre 2023;

Considérant que l'entente intermunicipale actuellement en vigueur prévoit l'option d'une prolongation aux mêmes termes et conditions pour une période additionnelle de CINQ (5) ans, débutant le 1er janvier 2024;

Considérant que, pour se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente, la MRC de Matawinie doit transmettre un avis écrit en ce sens à la MRC de Joliette avant le 4 juillet 2023, soit 180 jours avant la fin prévue de l'entente;

Considérant que la MRC de Matawinie est satisfaite de l'exécution opérationnelle se rapportant au Circuit 32;

Considérant que la MRC estime que la liaison entre les municipalités de Saint-Michel-des-Saints et Joliette par l'entremise du Circuit 32 est toujours un besoin pour la population;

Considérant que la MRC de Matawinie est actuellement en réflexion à l'égard de son offre de service en transport collectif, la prolongation de l'entente n'exclut pas une possible bonification du Circuit 32 si nécessaire;

Considérant la recommandation de la Commission administrative dans la résolution CA-04-045-2023 de prolonger l'entente intermunicipale pour le Circuit 32 pour une durée de CINQ (5) ans débutant le 1er janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de prolonger l'entente intermunicipale pour le Circuit 32 pour une durée de CINQ (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2024 et de transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Joliette.

15.2. Prolongation entente entre MRC de Matawinie et MRC de Joliette - Circuit 34 : Rawdon / Joliette - Décision

CM-04-200-2023

Considérant que l'entente intermunicipale entre la MRC de Joliette et la MRC de Matawinie visant à assurer le service de transport en commun de personnes par autobus via le Circuit 34 vient à échéance le 31 décembre 2023;

Considérant que l'entente intermunicipale actuellement en vigueur prévoit l'option d'une prolongation aux mêmes termes et conditions pour une période additionnelle de CINQ (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2024;

Considérant que, pour se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente, la MRC de Matawinie doit transmettre un avis écrit en ce sens à la MRC de Joliette avant le 4 juillet 2023, soit 180 jours avant la fin prévue de l'entente;

Considérant que la MRC de Matawinie est satisfaite de l'exécution opérationnelle se rapportant au Circuit 34;

Considérant que la MRC estime que la liaison entre les municipalités de Rawdon et Joliette par l'entremise du Circuit 34 est toujours un besoin pour la population;

Considérant que la MRC de Matawinie est actuellement en réflexion à l'égard de son offre de service en transport collectif, la prolongation de l'entente n'exclut pas une possible bonification du Circuit 34 si nécessaire;

Considérant la recommandation de la Commission administrative, par la résolution CA-04-046-2023, de prolonger l'entente intermunicipale pour le Circuit 34 pour une durée de CINQ (5) ans débutant le 1er janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de prolonger l'entente intermunicipale pour le Circuit 34 pour une durée de CINQ (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2024 et de transmettre copie de cette résolution à la MRC de Joliette.



No de résolution

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

15.3. Statistiques d'exploitation au 31 mars 2023 - Information

Présentation des données statistiques au 31 mars 2023 sur l'achalandage des divers services de transport :

	2019	2020	2021	2022	2023
Transport adapté	5 596	5 073	2 303	3 637	5 617
Taxibus		477	3 331	5 763	6 309
Circuit 1	297	140	63	193	154
Autres services	828	1 201	1 116	1 355	2 021
TOTAL	4 311	5 133	4 149	6 256	8 949

La mairesse de Chertsey demande s'il y a beaucoup de plaintes en lien avec l'arrêt du taxibus au 1^{er} mai 2023. Les directrice et directrice adjointe du Service du transport mentionnent ne pas avoir reçu énormément de commentaires négatifs en lien avec l'abolition du taxibus. En général, les gens sont compréhensifs et optimistes pour les alternatives qui seront proposées pour son remplacement.

15.4. Structure et objectifs du Comité de travail sur le transport collectif - Décision

CM-04-201-2023

Considérant la création du Comité de travail sur le transport collectif;

Considérant que le Comité de travail sur le transport collectif doit se doter d'objectifs pour s'assurer de répondre au mandat qui lui est confié;

Considérant que le Comité de travail vise à proposer au Conseil de la MRC de janvier 2024 le concept d'une nouvelle offre de services en transport collectif;

Considérant qu'il reviendra au Conseil de la MRC d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle offre de services en transport collectif;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter les objectifs du Comité de travail sur le transport collectif :

- développer un transport collectif inclusif et universel;
- considérer les besoins en mobilité de la population de la Matawinie ainsi que de ses caractéristiques territoriales;
- envisager des points de connexions à l'extérieur du territoire de la Matawinie en fonction des besoins de la population;
- définir les endroits centraux et stratégiques où axer l'offre de services;
- considérer les différents modèles d'affaires, modèles tarifaires, programmes de subventions et l'implication possible des entreprises afin que les coûts d'exploitation puissent être soutenables à long terme.

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'une première rencontre de planification se tiendra le 24 avril prochain.

La directrice et la directrice adjointe du Service du transport quittent la séance

16. EVALUATION

16.1. Aucun point

17. LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

CM-04-202-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

372 202,83 \$ en date du 13 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 9 mars 2023, montant total de 351 365,79 \$

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 9 mars 2023, montant total de 20 837,04 \$

Totalisant un montant de 371 877,39 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffièretrésorière est déposée aux élus.

19. LISTE DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements 2022, 3 pour un montant total de 85 367,16 $\$ Engagements 2023, 221 pour un montant total de 1 329 133,13 $\$

Compte « Villégiature » MRC

Engagement 2023, nos 23-000003 à 23-000005, montant de 158 908,48 \$

Compte « TPI » MRC

Engagement 2023 nos 23-000011 à 23-000015, montant total de 35 631,17 \$

20. LISTE DES DÉBOURSÉS - ADOPTION

CM-04-203-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

21.1. Aucune

22. VARIA

22.1. Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Demande à la SHQ concernant la date de lancement du programme RénoRégion - Décision

CM-04-204-2023

Considérant la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution numéro MRC-CC-14962-02-23, concernant sa demande au gouvernement du Québec de modifier la date d'ouverture des programmations Réno-Région, qui se lit comme suit :

« ATTENDU que la MRC est partenaire de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

ATTENDU que, pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine;

ATTENDU que la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 à 118 jours suivant la fin de la programmation précédente;

ATTENDU que, suite à l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscription, récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumissions), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu'en septembre ou octobre;

ATTENDU qu'au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficier de cette période favorable à la réalisation des travaux ;

ATTENDU que, selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;

ATTENDU que, chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, la MRC reçoit un fort volume d'appels de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire;

ATTENDU que plusieurs de ces appels sont récurrents parce que la MRC n'est pas en mesure d'informer les citoyens adéquatement, car la date d'ouverture ne lui est pas communiquée par la SHQ;

ATTENDU que ce volume d'appels occasionne une importante charge de travail pour la MRC et qu'elle n'est pas compensée pour ce travail par la SHQ;

ATTENDU que le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année et que ceci contribuerait à la rétention des inspecteurs;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité, pour une saine administration du programme Réno-Région, de demander à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'Habitation du Québec d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année.

Il est de plus résolu de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès de la Société d'habitation du Québec. »

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro MRC-CC-14962-02-23 de la MRC d'Antoine-Labelle;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle;
- de demander à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'Habitation du Québec d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations



No de résolution

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année;

• de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès de la Société d'habitation du Québec.

22.2. Demande d'appui – Groupe de parents et citoyen-nes – Contrer l'insécurité routière sur le trajet scolaire - Décision

CM-04-205-2023

Considérant que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

Considérant que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

Considérant que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

Considérant que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

Considérant qu'en 12022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

Considérant que selon 'l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

Considérant que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, de plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que:

- la MRC de Matawinie demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;
- la MRC de Matawinie demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;
- la MRC de Matawinie demande au gouvernement provincial de mettre en oeuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

22.3. Demande d'appui - Ville de Blainville - Finale des Jeux du Québec hiver 2026 - Décision

CM-04-206-2023

Considérant la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

Considérant que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroitre la fierté des citoyens de la municipalité;

¹ Données fournies par le regroupement « Mettons fin à l'insécurité routière sur le trajet scolaire. »



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

Considérant l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

Considérant que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes:

Considérant l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides:

Considérant que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

Considérant la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

En conséquence il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la MRC de Matawinie :

- appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;
- participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

22.4. Député fédéral de Joliette – Offre de démarrer un programme de prêt de détecteur de radon - Décision

Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à cette offre.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est demandé de quelle façon l'augmentation des rôles triennaux 2024-2025-2026 sera expliquée aux citoyens, pour le Territoire non organisé en particulier. Un feuillet explicatif de la MRC sera ajouté à l'envoi des comptes de taxes au début de l'année 2024.

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Très bon déroulement.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-04-207-2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 12.

Édith Gravel

Directrice générale et greffière-trésorière

Isabelle Perreault

Préfète



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

ANNEXE A (Règlement 188-2017-7)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

> RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2017-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-2017 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1):

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Forêt Ouareau;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air:

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1);

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes;

Considérant que l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les parcs régionaux doivent être révisés annuellement;

Considérant que la grille tarifaire annexée au règlement 188-2017 doit être modifiée pour que soient appliqués les tarifs pour l'année 2023;

Considérant que le Conseil d'administration de la SDPRM, lors de la séance tenue le 14 décembre 2022, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 mars 2023;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire - 19 avril 2023

ANNEXE A (Règlement 188-2017-7 - suite)

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil de la MRC de Matawinie le 15 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le règlement 188-2017-7 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement 188-2017 est remplacée par l'annexe A en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

dith Grav

Directrice générale et greffière-trésorière

Isabelle Perreault

Préfète

AVIS DE MOTION:

15 mars 2023

PROJET DE RÈGLEMENT:

15 mars 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

19 avril 2023

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR:

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 188-2017-7 PAGE SUIVANTE



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

ANNEXE A (Règlement 188-2017-7 – suite)

ANNEXE A

TARIFICATION EN VIGUEUR DANS LES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE

Grille tarifaire 2023

(Tous les tarifs incluent les taxes.)

Note générale – Réservation de campings et refuges : Réservation obligatoire de 2 nuits minimum les fins de semaine. Applicable à tous les parcs, sauf aux réservations impliquant des séjours en longue randonnée (clients réservant plus d'une nuit sur des sites différents).

P	ARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU	
		2023
The state of the s	ACCÈS	
Droits d'accès		Coûts
	Par adulte	9,00 \$
Journée	Par enfant (de 6 à 17 ans)	4,00 \$
	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	20,00\$
	Par adulte / nuit	15,00\$
Visiteur avec nuitée	Par enfant / nuit	5,00\$
	Par famille / nuit	30,00\$
Carte d'accès	Par personne	Voir Note 1
annuelle	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	VOII NOTE 1
	CAMPING RUSTIQUE	
	Individuel secteur Baie-du-Milieu	50,00 \$
	Individuel- secteurs Baie-du-Poste,	
	Baie-des-Embranchements, Île Jaune	45,00 \$
Nuitée par site	2º équipement	35,00 \$
	Moyen (2 à 3 tentes)	90,00\$
	Groupe (4 tentes et plus)	170,00 \$
	Riverain	1 265 00 \$
Saisonnier Baie du	Non riverain	1035,00 \$
Milieu	2º équipement	660.00\$
Saisonnier Baies du	Riverain	1035,00 \$
Poste et		1035,00 \$
Embranchements	2° équipement	600,00 \$
C-:	1er rang - 3 services (30 amp)	2645,00 \$
Saisonnier –	1er rang - 2 services (30 amp)	2355,00 \$
Camping du Lac	2° rang 3 services (30 amp)	2300,00 \$
Taureau	2º rang - 2 services (30 amp)	2185,00 \$
Nuitée- Camping du	2 services	60,00\$
Lac Taureau	1 service	55,00 \$
	Voiturette de golf électrique	230,00 \$
	VHR (VTT, moto, côte-à-côte)	23,00 \$
Camping du Lac	Animal de compagnie	35,00 \$
Taureau	Frigo supplémentaire	115,00 \$
	Entreposage roulotte hiver	150,00 \$
	Stationnement remorque	58,00 \$
100	ATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS	00,000
Location	1/2 journée – canot et planche pagaie	30,00 \$
d'équipements	1 journée – Canot et planche pagaie	50,00 \$
naulique	Journée supplémentaire (3 jours et +)	25,00 \$
Location de quai (par e		450,00 \$
Bois de camping	inplasement par divise)	12.00 \$
Vignette exiconnière	Mise à l'eau – Baie-du-Milieu	50,00 \$
	Court séjour (1 à 3 jours)	
Mise à l'eau		15,00 \$
A4 /4C @ /	Long séjour (4 à 16 jours)	30,00 \$
Marina (46 \$ / pied – r		920,00 \$
Existence Service	MISE À L'EAU	55.00.0
Vignettes	Résident	55,00 \$
saisonnières	Non résident	150,00 \$
	Camping municipal	75,00 \$
Plage municipale et plage de la Pointe-	Accès journalier (par personne)	9,00 \$
Fine		



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

ANNEXE A (Règlement 188-2017-7 – suite)

CROISIÈRE			
Droits d'accès	Adulte	Enfant (3-12 ans)	Enfant (0-2 ans)
Itinéraire #1- Barrage du Lac Taureau	65,00\$	35,00\$	Gratuit
Itinéraire #2- L'île du village	65,00\$	35,00\$	Gratuit
Itinéraire #3- Coucher de soleil	45,00\$	15,00\$	Gratuit

PARC F	RÉGIONAL DE LA FORÉT OUAREAU	
		2023
	ACCÈS	or any and a some
Droits d'accès		Coûts
Accès Adulte (18 ans et	Randonnée pédestre, Raquette	9,00\$
plus)	Ski de fond	14,00\$
Assis Enfort (c.)	Randonnée pédestre, Raquette	4,00 \$
Accès Enfant (6 à 17 ans)	Ski de fond	6,00\$
	Randonnée pédestre, Raquette	20,00\$
Accès Famille	(2 adultes et enfants 17 ans et -)	-
	Ski de fond	30,00\$
Accès Groupe régulier (20 personnes et plus / par	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
(20 personnes et plus / par personne)	Ski de fond	9,00\$
Accès Groupe scolaire (de 6 à 17 ans / par	Randonnée pédestre, Raquette, Ski de fond	3,00 \$
personne)		
Carto d'asoès appuella	Par personne	Voir Note 1
Carte d'accès annuelle	Par famille	Voir Note 1
wise out were the larger	(2 adultes et enfants 17 ans et -) CAMPING RUSTIQUE	
	Par nuit – Site régulier	43,00\$
Par emplacement	Par nuit – Site premium	45,00\$
i ai empiacement	Saisonnier	765,00\$
Équipement	Par nuit	35,00 \$
supplémentaire	Saisonnier	255,00 \$
Tarif de groupe (associatif		15,00 \$
	Par adulte / nuit	15,00\$
Visiteur avec nuitée	Par enfant / nuit	5,00 \$
	Par famille / nuit	30,00\$
Bois de camping		12,00\$
	REFUGES	
Nuitée (par personne)	Voir Note 2	45,00\$
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Prud'homme (8)	150,00\$
	Le Pelletier (8)	150,00\$
	Le Toussaint (8)	150,00\$
F () 10/	Canard Blanc (6)	150,00\$
Exclusivité	Les Capucines (6)	120 00 \$
	Le Corbeau (6)	130,00\$
	Pont Suspendu (4)	100,00\$
	La Loutre (2)	100,00\$
Danagas	4 Sacs (pour un aller ou un retour)	90,00\$
Bagages	Sac supplémentaire	20,00\$
LOCAT	ION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS	
C1	1 journée	35,00 \$
Canot	Journée supplémentaire (2 jours et +)	25,00\$
Raquettes	Sans hébergement, exclut droit d'accès	15,00 \$
Fat Bike	Bloc de 2 heures	30,00\$
Paddle board	Bloc de 3 heures	35,00\$



No de résolution

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023

ANNEXE A (Règlement 188-2017-7 – suite)

PARC	RÉGIONAL DE LA CHUTE-À-BULI	
		2023
	ACCÈS	
Droits d'accès		Coûts
Accès Adulte (18 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	9,00 \$
Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	4,00 \$
Famille	Randonnée pédestre, Raquette	20,00 \$
Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
Groupe scolaire (de 6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,00 \$
Carte d'accès	Par personne	
annuelle	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	Voir Note 1
	CAMPING RUSTIQUE	
A1. 27.7	Par emplacement	43,00 \$
Nuitée	Équipement supplémentaire	35,00 \$
	CHALET-REFUGE	And the state of the
	Du Belvédère (6)	130,00 \$
Exclusivité	Le Draveur (4)	110,00\$
	Du Gardien (4)	110,00\$
	GROTTE	
Droit d'accès		Coûts
Visite guidée	Adulte	25.00 \$
(Incluant droit d'accès)	Enfant (6-18 ans.)	15.00 \$

		2023
	ACCÈS	March Mark
Droits d'accès		Coûts
Accès Adulte (18 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	9,00\$
Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	4,00 \$
Famille	Randonnée pédestre, Raquette	20,00 \$
Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
Groupe scolaire (de 6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,00 \$
Carte d'accès annuelle	Par personne Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	Voir Note 1
	CAMPING RUSTIQUE	
Muitón	Par emplacement	43,00 \$
Nuitée	Équipement supplémentaire	35,00 \$
	CHALET-REFUGE	And Sales Avent
Evoluciuitá	L'étoilé (6)	150,00 \$
Exclusivité	7e ciel (6)	150,00 \$

	SENTIER NATIONAL	
		2023
	CAMPING RUSTIQUE	
Par sites		Coûts
Muitón	Par emplacement	43,00 \$
Nuitée	Équipement supplémentaire	35,00 \$
Bois de camping		12,00\$
	REFUGES	Notice of the last
Nuitée (par personne)	Voir Note 2	45,00 \$
	Swaggin (20)	220,00\$
Exclusivité	Paul-Perreault (12)	140,00\$
	La Boule (8)	100,00\$
	Le Bazinet (8)	100,00\$
	Le Lavigne (8)	100,00\$



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire - 19 avril 2023

ANNEXE A (Règlement 188-2017-7 - suite)

NOTE 1 : CARTE D'ACCÈS ANNUELLE

La carte d'accès annuelle du réseau des parcs régionaux donne accès aux activités de randonnée pédestre, de raquette et de ski de fond du réseau des parcs régionaux de la Matawinie (Chute-à-Bull, Sept-Chutes, Forêt Ouareau et Lac Taureau) et se détaille à :

- 75 \$ par personne;
- 150 \$ par famille.

NOTE 2: REFUGES

Promotion 1 : Du vendredi au dimanche, rabais de 15% sur le prix régulier pour les séjours de 2 nuits ou plus. ABOLITION DE CE RABAIS

Promotion 2: Du lundi au jeudi, rabais de 20 % sur le prix régulier (excepté la période des Fêtes et les semaines de relâche). *** les deux rabais ne peuvent être cumulatifs**

Nuitée (par personne): La réservation par personne, dans un délai de 48 heures, est permise uniquement pour les refuges suivants : Paul-Perreault, Lavigne, Boule, Bazinet, Toussaint.

NOTES 3: TARIF CITOYEN

Pour le tarif citoyen, voir la politique ci-dessous :

MUNICIPALITÉ	TARIF CITOYEN
Chertsey	Gratuité pour la Forêt Ouareau
Cherisey	50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Entrelacs	Gratuité pour la Forêt Ouareau
Littelacs	50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Notre-Dame-de-la-Merci	Gratuité pour la Forêt Ouareau
Notie-Dame-de-la-Merci	50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Saint-Alphonse-Rodriguez	Gratuité pour la Forêt Ouareau
	50% pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Saint-Côme	Gratuité pour Chute-à-Bull et Forêt Ouareau
Saint-Come	50 % pour Sept-Chutes
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Gratuité pour Sept-Chutes
Same-Emene-de-renergie	50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Saint-Michel-des-Saints	Gratuité pour Sept-Chutes
Saint-Michel-des-Saints	50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Saint-Zénon	Gratuité pour Sept-Chutes
	50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Autres municipalités de la Matawinie 50 % pour Forêt Ouareau, Sept-Chutes et Chute-à-B	

Notes : - Les parcs régionaux couverts par cette mesure sont uniquement ceux de la Forêt Ouareau, de la Chute-à-Bull et

des Sept-Chutes.

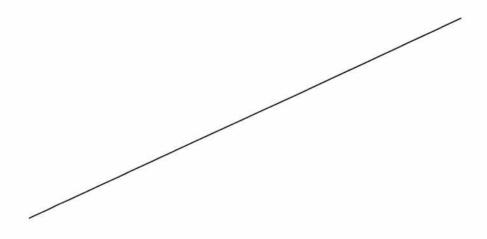
- Le tarif citoyen ne s'applique que sur l'accès journalier (randonnée ou raquette).

- Pour le ski de fond dans la Forêt Ouareau : 50 % pour l'accès journalier. Applicable pour tous les citoyens de la MRC Matawinie (toutes municipalités confondues).

- Pour profiter du tarif citoyen, le visiteur doit obligatoirement fournir une preuve de résidence (qui peut être un

permis de conduire ou un compte de taxes) ou bien la carte citoyenne obtenue à l'hôtel de ville de sa municipalité.

Dans le cas du tarif citoyen pour une famille, le tarif s'applique pour les enfants mineurs seulement.





Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 avril 2023